

LA JEUNESSE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



Le problème du chômage des jeunes gens

par Jos. Galliaert

(Suite.)

Nombre de participants.

Deuis le 7 juin 1935 jusqu'à présent, plus de 300 chômeurs ont séjourné pendant un mois dans notre Camp pour jeunes chômeurs à Brecht. Le nombre de participants par groupe variait entre 20 et 35; pendant les mois de décembre et janvier, lorsque les travaux du home n'étaient pas achevés, quelque cinq jeunes chômeurs seulement y ont séjourné pour veiller au Camp.

L'esprit et la discipline des participants furent excellents. Grâce, surtout, à l'attitude tactique des jeunes dirigeants des camps, ceux-ci ont été tenus dans l'ordre le plus complet.

En tenant compte des résultats obtenus par notre organisation, dont l'activité ne s'étend que sur l'arrondissement d'Anvers, nous pouvons affirmer, à juste titre, que la Jeunesse Syndicale d'Anvers a fourni dans ce domaine du travail utile.

Intervention financière du Gouvernement.

Déjà depuis 1932 nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il prenne des mesures concernant le problème des jeunes chômeurs. A plusieurs reprises, les gouvernements précédents ont dû reconnaître qu'ils n'ont rien réalisé pour ceux-ci. Systématiquement, ils firent des promesses. Mais, au lieu d'améliorer le sort des jeunes chômeurs, ils les ont frappés par des mesures de plus en plus restrictives.

Les jeunes chômeurs n'oublieront pas de si vite l'attitude adoptée à leur égard par le pouvoir réactionnaire de ce pays.

Ce que les ministres cléricaux n'ont su faire pendant plus de cinq ans, le camarade Delattre l'a su réaliser en quelques semaines. C'est grâce à ce représentant du mouvement ouvrier moderne qu'enfin on a fait un commencement avec les réalisations en faveur des jeunes chômeurs.

Les mesures prises aujourd'hui sont certainement insuffisantes; ce n'est qu'un essai. Mais, nous ne pouvons perdre de vue que les prédécesseurs du ministre Delattre n'ont fait qu'œuvre de démolition des mesures sociales en faveur des jeunes chômeurs, alors que lui, il a commencé l'œuvre positive. C'est par arrêté royal du 30 septembre 1935 qu'une subvention a été accordée aux centres de travail volontaire pour jeunes chômeurs.

Dans son « Rapport au Roi », le ministre Delattre écrit :

« Nombreux sont les jeunes gens de 16 à 25 ans qui, depuis leur sortie de l'école, n'ont jamais réussi à se procurer un emploi stable, ni à orienter définitivement leur carrière.

» L'inaction forcée exerce parmi eux une action déprimante. Ils perdent l'habitude et le goût du travail et, trop souvent, les privations qu'ils subissent compromettent leur santé.

» Il importe donc de leur permettre de se soustraire, pendant quelque temps tout au moins, à cette ambiance en vue de rétablir leur santé physique et morale.

» Certains groupements ont organisé, à cet effet, des centres de travail volontaire pour jeunes chômeurs. Mais la modicité de leurs ressources ne leur a pas permis de donner à cette œuvre toute l'extension désirable.

» Le caractère d'intérêt public que présente l'action entreprise par ces groupements impose à l'Etat le devoir de prendre à sa charge une partie des frais d'organisation. »

L'article 3 de cet arrêté royal stipule les conditions requises pour avoir droit à la subvention :

« La part d'intervention de l'Etat est fixée à la somme forfaitaire de dix francs (10 francs) par jour et par jeune chômeur hébergé dans les centres de travail volontaire.

» Elle n'est accordée que pour les chômeurs âgés de 16 ans au moins et de 25 ans au plus. »

Il est stipulé ensuite que les participants doivent être de nationalité belge.

Par arrêté royal du 15 mars 1936, la subvention a été prorogée pour l'exercice 1936.

Les centres de travail, de même que leur programme, doivent être agréés par le ministre du Travail, sur avis du Comité de direction de l'Office National du Placement et du Chômage.

La durée du séjour dans le Centre de travail en 1936 ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à trente jours.

Tous les mois, une liste doit être envoyée à l'Office National indiquant les noms, prénoms, âge et domicile des jeunes participants chômeurs, ainsi que les dates de leur arrivée au Centre et de la durée de leur séjour.

Les jeunes chômeurs recevront seulement 75 p. c. des allocations de chômage pendant leur séjour dans un centre.

Prévisions.

Comme nous l'avons fait remarquer déjà, la subvention accordée est absolument insuffisante pour réaliser une œuvre convenable. Elle suffit à peine pour pourvoir à l'alimentation. Et les dépenses pour les objets de travail; pour la rémunération des dirigeants techniques, sans lesquels, on ne peut mener ces objets de travail à bonne fin; pour les outils, l'assurance, l'inspection médicale, le matériel de récréation, le déplacement, les conférences, les professeurs, etc.

A côté de la lutte contre les suites morales du chômage, il y a aussi lieu de poursuivre le maintien de la capacité professionnelle.

Ce but aussi, nous l'avons su atteindre, du moins dans la mesure du possible, dans notre Centre de travail de Brecht.

Sous la direction de deux ouvriers du bâtiment, les jeunes maçons et aides, chômeurs, ont érigé les murs du home de la jeunesse, ont coulé le dallage bétonné de la terrasse, alors que les jeunes ébénistes, menuisiers et charpentiers ont, sous la direction d'un technicien, monté tout le premier étage, fabriqué les portes et fenêtres, de même que les meubles les plus indispensables.

D'autres groupes de jeunes chômeurs ont tracé et planté la plaine des sports, creusé des fosses pour l'écoulement de l'eau, et ont commencé la construction d'un bassin de natation. Pour ces travaux aussi, il a fallu une direction technique.

On a prévu d'autres objets de travail encore, notamment la construction d'un château d'eau en béton, d'un lavoir pourvu de douches, d'un abri pour les bicyclettes et d'un pavillon pour les barquettes; le tracement d'un terrain de campement et de théâtre en plein air; le nivellement de chemins, etc.

La retenue de 25 p. c. de l'indemnité de chômage des participants constitue un grand obstacle à l'extension de notre Centre. Alors que les jeunes chômeurs édifient une petite communauté et qu'ils y consacrent leur force de travail, au lieu de les encourager, on réduit leur indemnité, alors qu'en Hollande, en dehors de la totalité de l'allocation de chômage, l'Etat leur accorde une subvention spéciale. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu, pour le Gouvernement, de modifier cette mesure s'il veut atteindre le but qu'il s'est proposé. Si l'on n'augmente pas la subvention et ne supprime pas la mesure de réduction de l'allocation de chômage des participants chômeurs, il est à craindre que nous ne saurons pas développer notre œuvre d'utilité générale et, ce qui serait pis, qu'il nous faudra l'arrêter, ce qui, peut-être, serait déjà arrivé sans l'aide efficace du mouvement syndical anversois. Nous espérons que les hautes instances se rendront à temps compte de la nécessité de prendre de nouvelles mesures permettant d'étendre l'œuvre commencée, au lieu de devoir la supprimer.

Si nous jetons un coup d'œil sur ce qui a été réalisé depuis juin 1935, début de notre Centre de travail, nous pouvons nous déclarer plus que contents. De l'aride bruyère est sortie une petite communauté pour les jeunes chômeurs. Le résultat obtenu dépasse de loin nos prévisions et nos projets.

Le programme d'action de la Jeunesse syndicale d'Anvers

La Jeunesse syndicale d'Anvers met la main à l'œuvre. Un congrès restreint des militants, qui a siégé pendant pas moins de quatre jours, a élaboré un *programme d'action* qui sera soumis à l'approbation des sections et ensuite ratifié par un congrès démonstratif général qui se réunira les 25 et 26 juillet prochain.

Le congrès restreint des militants a consacré une attention particulière aux leçons à tirer des dernières élections par l'ensemble de la classe ouvrière.

Dans la résolution que la réunion a votée à ce

le paiement des heures de travail consacrées à l'enseignement professionnel, la réglementation du nombre d'apprentis en rapport avec le nombre total des travailleurs adultes occupés;

2° Salaire minimum pour tous les jeunes ouvriers:

De 13 francs par jour à l'âge de 15 ans
De 16 » » » » » 16 »
De 19 » » » » » 17 »
De 23 » » » » » 18 »
De 26 » » » » » 19 »
De 29 » » » » » 20 »
De 32 » » » » » 21 »

Aux groupements fascistes camouflés et ouverts qui n'attendent que le moment propice pour concentrer leurs forces, il nous faut opposer le **Front populaire** pour la démocratie. La Jeunesse syndicale est d'avis qu'il est du devoir des hautes instances du mouvement ouvrier d'examiner au plus tôt la constitution d'un front populaire aussi large que possible contre le fascisme et contre la guerre.

sujet, celle-ci dit qu'elle a l'intime conviction que le mouvement ouvrier belge reprendra son essor s'il s'efforce:

a) de faire connaître à l'opinion publique, avec une nouvelle ardeur, les thèses socialistes;

b) de créer un appareil de propagande fonctionnant nationalement;

c) de procéder à une enquête générale et approfondie sur les réformes nécessaires dans toutes nos institutions ouvrières, réformes qui doivent tendre à diriger nos appareils plus effectivement vers leur but;

d) finalement, d'adopter une attitude osée dans la pénible question des personnes. Inauguration du principe: *The right man in the right place*.

Extirpation radicale du cancer du cumul.

La situation économique et sociale de la jeunesse fit aussi l'objet d'une discussion approfondie au congrès, qui rédigea à ce propos le *programme de revendications* suivant:

1° L'introduction d'un statut légal de l'apprentissage en stipulant la durée du travail, le salaire minimum, la durée de l'apprentissage,

Application du principe: Salaire égal à travail égal;

3° Conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

Bureaux et ateliers propres, pourvus de vestiaires et de lavoirs.

Mesures de sécurité pour le travail mécanique. Interdiction du travail des jeunes au-dessous de 18 ans dans les établissements insalubres, dangereux et incommodes;

4° Congé payé permettant une réparation physique et intellectuelle:

3 semaines pour les jeunes gens de 14 à 16 ans;

2 semaines pour les jeunes gens de 16 à 18 ans;

5° Intervention spéciale de l'Etat en faveur de la jeunesse désirent se mettre en ménage. Attribution des habitations non habitées aux jeunes ménages nécessiteux;

6° Egalité de droits pour les garçons et les jeunes filles.

Respect et extension de la législation relative au travail féminin.

Quant aux *jeunes chômeurs*, le congrès a élaboré le *programme de revendications* suivant:

1. Aide matérielle et morale:

- a) Assurabilité et aide aux jeunes chômeurs au moment qu'ils quittent l'école;
- b) Intervention spéciale de l'Etat en faveur des jeunes chômeurs désirant créer un foyer;
- c) Création de homes où les jeunes chômeurs peuvent utiliser agréablement et utilement leurs loisirs forcés;
- d) Création de possibilités culturelles et sportives gratuites (théâtres, cinémas, exécutions musicales, conférences, etc.);
- e) Ouverture d'un crédit spécial pour la lutte contre la dégénérescence physique et morale de la jeunesse sans travail (examen médical gratuit, etc.);
- f) Prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans, avec indemnisation des parents nécessaires.

2. Comment créer la possibilité de travail:

- a) En réduisant le nombre d'heures de travail;
- b) En avançant l'âge de la pension; en fixant une limite d'âge pour les professions intellectuelles;
- c) En supprimant le cumul public et privé;
- d) En prescrivant, lors de l'exécution de travaux publics, l'utilisation d'au moins 20 p. c. de main-d'œuvre jeune du total des travailleurs employés;
- e) En fixant un même minimum de 20 p. c. de jeunes travailleurs dans le commerce, l'industrie et le transport, sans licenciement de main-d'œuvre adulte;
- f) En maintenant les apprentis dans l'entreprise industrielle pendant au moins deux ans après la fin de leur apprentissage;
- g) En assurant aux jeunes gens appelés sous les drapeaux la réintégration dans leur emploi après accomplissement de leur service militaire.

Le Congrès précisa également la position de la Jeunesse syndicale vis-à-vis de la guerre, de la paix et du fascisme.

La lutte pour la paix est la plus noble tâche de la jeunesse.

Aujourd'hui, la paix est menacée en tout premier lieu par les Etats fascistes. La jeunesse syndicale repousse l'idée de ceux qui préconisent l'indépendance absolue et la localisation de la guerre, parce qu'ainsi on laisse libre jeu aux forts contre les faibles.

Nonobstant tous ses défauts et ses faiblesses, la *Société des Nations* est seule capable d'assurer la paix sur la base du droit international. L'organisation de la *sécurité collective* dans le cadre de la Société des Nations, est le moyen le plus efficace pour sauver la paix. En outre, il nous faut lutter avec la dernière énergie en faveur du *désarmement* général et contrôlé. Ent'e-temps, la Jeunesse syndicale réclame la nationalisation de l'industrie des armements, le contrôle par le peuple et l'interdiction du commerce privé des armes.

Aux groupements fascistes camouflés et ouverts qui n'attendent que le moment propice pour concentrer leurs forces, il nous faut opposer le *Front populaire* pour la démocratie. La Jeunesse syndicale est d'avis qu'il est du devoir des hautes instances du mouvement ouvrier d'examiner au plus tôt la constitution d'un front populaire aussi large que possible contre le fascisme et contre la guerre.

Finalement, le Congrès réclama la *justice pour la Flandre*. La Jeunesse syndicale se trouve au point de vue de l'*autonomie culturelle de la Flandre*. Elle réclame en même temps l'amnistie générale pour tous les délits politiques commis avant 1919. Le mouvement ouvrier doit s'occuper plus énergiquement de tous ces problèmes.

L'action de la Jeunesse syndicale est inspirée par un grand enthousiasme et la dévotion complète à l'idéal socialiste. Elle tend à la mobilisation de toute la jeunesse en vue de la réalisation de son programme.

Quand suivra-t-on dans les autres parties du pays?